

STATUTS

Article 1

Le 17/12/2019 il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Murèth d'art

Article 2 – Objet

Cette association a pour but de regrouper **des Artistes Professionnels résident à Muret 31600** avec l'objectif de contribuer au développement culturel du territoire en accompagnant la création artistique.

Elle valorise les ressources et les compétences de chacun et élargit l'offre culturelle en favorisant les rencontres entre artistes et public.

Toute manifestation est réservée en priorité aux artistes de Muret avec la possibilité de recevoir des invités

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé : chez **Madame PRUDHOMME Martine** 69 Rue de l'Abbé Breuil 31600 MURET.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

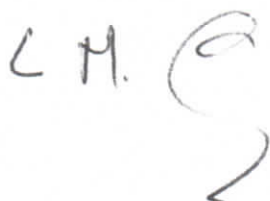
Article 5 – Moyens d'action

L'association mettra en œuvre tous les moyens qu'elle jugera nécessaire pour réaliser ses buts, notamment :

- Publications, conférences ...
- Organisation de manifestations, expositions
- Vente permanente ou occasionnelle de produits ou services entrant dans le cadre de son objet, ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- Cours et stages

Et cela dans le domaine des Arts visuels

Les arts visuels sont les arts qui produisent des objets perçus essentiellement par l'œil.



Ils englobent les arts plastiques traditionnels, auxquels s'ajoutent les techniques nouvelles : la photographie, le cinéma, l'art vidéo et l'art numérique, mais aussi les arts appliqués et les arts décoratifs (art de la terre, sculpture, textile, marqueterie).

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Article 7 – Composition de l'association

L'association se compose de Membres:

Membres du bureau

Obligatoirement les artistes professionnels de Muret. (Tout Artiste ayant un numéro de Siret correspondant à son activité artistique).

Le rôle du bureau

Le bureau est l'organe exécutif de l'organisation. À ce titre, il est chargé de la direction de l'association au quotidien et s'occupe de mettre en œuvre les décisions prises par les Assemblées Générales et le Conseil d'Administration.

Membres actifs, ils constituent le conseil d'administration)

Obligatoirement les Artistes professionnels de Muret. Haute Garonne (Tout Artiste ayant un numéro de Siret correspondant à son activité artistique).

Le rôle des actifs

Ils soutiennent l'association et décident des actions

Les décisions sont prises lors des réunions du CA sans possibilité de se faire représenter.

Ils s'acquittent d'une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres adhérents.

Membres adhérents

Ils soutiennent l'association, s'acquittent d'une cotisation, sont invités aux différentes manifestations organisées par l'association et y prennent éventuellement une part active, ils ont un rôle consultatif mais ne prennent pas part aux décisions.



Article 8 – Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle correspondante dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

- Une cotisation pour les membres du bureau et les actifs **40€**
- Une cotisation pour les adhérents **20€**

Le bureau pourra refuser des adhésions avec avis écrit aux intéressés.

Article 9 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 10 – Bureau

L'association est dirigée par un *bureau de 3 membres*, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire
- un(e) trésorier (lère)

Le bureau est renouvelé tous les 2 ans. Il dirige l'association en fonction des orientations retenues par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à l'assemblée générale la plus proche.

Article 11 – Réunion du bureau


Le bureau se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

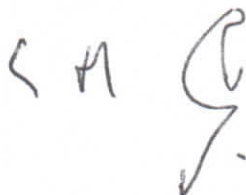
Article 12 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

3 



JPC

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir, et fixe le montant de la cotisation annuelle.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à la réélection du bureau.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut avoir plus de deux mandats.

Article 13 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

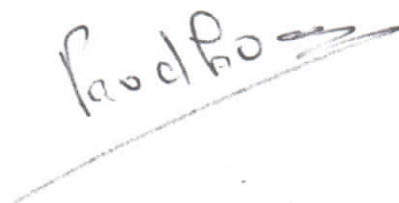
Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux lois et règlements en cours.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 17/12/2019, pour la création de l'association au 02/01/2020

Signatures :

Présidente
Martine PRUDHOMME



Secrétaire
Line MUZARD



Trésorier
Jean-Pierre CONDAT

